

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la Maison Pour Tous, 11 rue de l'Europe.

Date de convocation : vingt-trois mars deux mil quatorze.

Date d'affichage de la convocation : vingt-trois mars deux mil quatorze.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Marie-Catherine LEPELLETIER, Gérard COURAPIED, Albane FARINA, Régis LEMESLE, Séverine SANTERRE, Joël JAROSSAY, Dominique GARNIER, Franck GIRARD, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Charlotte GUITTEAU, Philippe MAUBOUSSIN, Valérie DUMONT, Cédric COLLET, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY.

Absent(s), excusé(s), représenté(s) :

L'ordre du jour porté sur la convocation du 23 mars 2014 est le suivant :

- 1°) Installation du conseil municipal ;
- 2°) Election du Maire ;
- 3°) Détermination du nombre d'adjoints au maire ;
- 4°) Election des adjoints au maire ;
- 5°) Représentation de la commune au conseil de Le Mans Métropole – Communauté Urbaine.

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Martine LAUNAY, maire, donne lecture des résultats constatés à l'issue du scrutin du renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014.

- Electeurs inscrits	: 1 883
- Nombre de votants	: 1 354
- Suffrages exprimés	: 1 328
- Majorité absolue	: 665
- Sièges à pourvoir	: 19
- Sièges pourvus	: 19

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble, demain, à la Chapelle Saint Aubin » : 967 voix, soit 17 sièges ;
- Liste « Agissons pour la Chapelle Saint Aubin » : 361 voix, soit 2 sièges.

Ont été élus et sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Monsieur Joël LE BOLU
né le 10 octobre 1953 – nationalité française
profession : retraité
domicile : 21, rue des Chênes
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Marie-Catherine BARRÉ épouse LEPelletier
née le 16 décembre 1968 – nationalité française
profession : infirmière
domicile : 25, rue du Haut Pignon
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Gérard COURAPIED
né le 24 juillet 1951 – nationalité française
profession : retraité
domicile : 7, impasse de l'Orée du Parc
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Albane FARINA
née le 14 juin 1971 – nationalité française
profession : formatrice
domicile : 22, rue des Lilas
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Régis LEMESLE
né le 26 octobre 1962 – nationalité française
profession : agent de maîtrise
domicile : 13, rue Sainte Geneviève
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Séverine FOUCAULT épouse SANterre
née le 29 novembre 1967 – nationalité française
profession : secrétaire
domicile : 9, allée Victor Hugo
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Joël JAROSSAY
né le 27 mai 1951 – nationalité française
profession : retraité
domicile : 40, rue Sainte Geneviève
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Dominique GARNIER
née le 20 décembre 1967 – nationalité française
profession : cadre d'assurances
domicile : « Le Landereau »
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Franck GIRARD
né le 26 septembre 1967 – nationalité française
profession : représentant
domicile : 13, rue des Chênes
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Marika BOS épouse VAN HAAFTEN
née le 13 janvier 1963 – nationalité néerlandaise
profession : sans profession
domicile : 15, rue Rouget de Lisle
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Emmanuel DYAS
né le 7 juin 1965 – nationalité française
profession : infirmier
domicile : 34, rue de Berlin
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Sophie MULATTI épouse GUINOIS
née le 28 juillet 1975 – nationalité française
profession : enseignante
domicile : 2, rue du Haut Pignon
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Matthias CZINOBER
né le 4 octobre 1978 – nationalité française
profession : animateur jeunesse
domicile : 157, rue de l'Europe
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Charlotte MORIN épouse GUITTEAU
née le 16 janvier 1975 – nationalité française
profession : commerciale
domicile : 22, rue de Coup de Pied
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Philippe MAUBOUSSIN
né le 30 juin 1965 – nationalité française
profession : concepteur mécanique
domicile : 9, rue Gabriel Fauré
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Valérie RAGOT épouse DUMONT
née le 4 novembre 1967 – nationalité française
profession : sans profession
domicile : 6, rue de Rome
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Cédric COLLET
né le 3 novembre 1989 – nationalité française
profession : agent immobilier
domicile : 8, rue de Paris
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Monsieur Jean-Pierre PRIGENT
né le 8 novembre 1949 – nationalité française
profession : retraité
domicile : 6, rue de la Paille
72650 La Chapelle Saint Aubin

- Madame Martine REZE épouse LAUNAY
née le 13 février 1953 – nationalité française
profession : coordinatrice loisirs enfants
domicile : 4, impasse des Bleuets
72650 La Chapelle Saint Aubin

Suivant les dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance monsieur Cédric COLLET.

II – ELECTION DU MAIRE

II – 1 : Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire en application des dispositions des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

II – 2 : Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs :

- Monsieur Régis LEMESLE
- Madame Dominique GARNIER

II – 3 : Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins,

le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II – 4 : Premier tour de scrutin

Candidat :

- Monsieur Joël LE BOLU

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 01
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 18
- e. Majorité absolue : 10

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LE BOLU Joël	18	Dix-huit

Monsieur Joël LE BOLU obtient dix-huit voix, soit la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT donne la présidence de la séance à monsieur LE BOLU, maire.

Monsieur Joël LE BOLU déclare :

« *Bonsoir à tous,*

C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier.

Je voudrais d'abord et à nouveau remercier les capellaubinoises et les capellaubinois pour la confiance qu'ils nous ont témoignée.

Compte tenu des suffrages exprimés et du pourcentage obtenu, nous devons, nous qui sommes vos élus, en tirer une exigence supplémentaire d'efficacité et d'équité dans l'action que nous allons développer.

Je voudrais aussi remercier mes colistiers pour leur implication, la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés pendant la campagne.

Notre devoir sera d'accomplir nos engagements pour le bien être de chacun et les intérêts de La Chapelle Saint Aubin.

Avec vous, nous réussirons.

Un grand merci à tous. »

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire appelle l'attention du conseil municipal sur les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints au maire.

Au vu de ces éléments et la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

IV – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire sont déposées. L'une est composée de mesdames et messieurs Marie-Catherine LEPELLETIER, Gérard COURAPIED, Albane FARINA, Joël JAROSSAY et Séverine SANTERRE, l'autre de monsieur Jean-Pierre PRIGENT. Ces listes sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au II-2 et dans les conditions rappelées au II-3.

IV – 1 : Premier tour de scrutin

Candidats :

- Liste de madame Marie-Catherine LEPELLETIER
- Liste de monsieur Jean-Pierre PRIGENT

Madame Séverine SANTERRE s'absente quelques minutes puis est invitée à s'installer à nouveau à la table des délibérations pour prendre part au vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	: 00
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	: 19
e. Majorité absolue	: 10

Nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste LEPELLETIER Marie-Catherine	17	Dix-sept
Liste PRIGENT Jean-Pierre	02	Deux

La liste conduite par madame Marie-Catherine LEPELLETIER obtient dix-sept voix, soit la majorité absolue. Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par madame Marie-Catherine LEPELLETIER. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, savoir :

- Première adjointe au maire : madame Marie-Catherine LEPELLETIER
- Deuxième adjoint au maire : monsieur Gérard COURAPIED
- Troisième adjoint au maire : madame Albane FARINA
- Quatrième adjoint au maire : monsieur Joël JAROSSAY
- Cinquième adjoint au maire : madame Séverine SANTERRE

V – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LE MANS METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales du scrutin du dimanche 23 mars 2014, les résultats constatés au procès-verbal de la séance sont les suivants :

- Electeurs inscrits : 1 883
- Nombre de votants : 1 354
- Suffrages exprimés : 1 328

Ont obtenu :

- Liste « Ensemble, demain, à la Chapelle Saint Aubin » : 967 voix ;
- Liste « Agissons pour la Chapelle Saint Aubin » : 361 voix.

En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et de son décret d'application n° 2013-938 du 18 octobre 2013, les deux postes de conseillers communautaires sont répartis à la liste « Ensemble, demain, à la Chapelle Saint Aubin ».

Les représentants suivants de la commune de La Chapelle Saint Aubin au conseil de Le Mans Métropole – Communauté Urbaine ont été élus :

- Liste « Ensemble, demain, à la Chapelle Saint Aubin » :
 - o Monsieur Joël LE BOLU
 - o Madame Marie-Catherine LEPELLETIER.

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés à la même date que ceux-ci.

Les conseillers communautaires seront installés dans leurs fonctions, lors de la séance du conseil communautaire du 17 avril 2014.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 15

* * * * *

SEANCE DU 28 MARS 2014

NOMS	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X	<i>(L.B.L)</i>			
LEPELLETIER Marie-Catherine	X	<i>Lepeletier</i>			
COURAPIED Gérard	X	<i>Courapiéd</i>			
FARINA Albane	X	<i>Farina</i>			
LEMESLE Régis	X	<i>Lemesle</i>			
SANTERRE Séverine	X	<i>Santerre</i>			
JAROSSAY Joël	X	<i>Jarossay</i>			
GARNIER Dominique	X	<i>Garnier</i>			
GIRARD Franck	X	<i>Girard</i>			
VAN HAAFTEN Marika	X	<i>Van Haaften</i>			
DYAS Emmanuel	X	<i>Dyas</i>			
GUINOIS Sophie	X	<i>Guinois</i>			
CZINOBER Matthias	X	<i>Czinober</i>			
GUITTEAU Charlotte	X	<i>Guitteau</i>			
MAUBOUSSIN Philippe	X	<i>Mauboussin</i>			
DUMONT Valérie	X	<i>Dumont</i>			
COLLET Cédric	X	<i>Collet</i>			
PRIGENT Jean-Pierre	X	<i>Prigent</i>			
LAUNAY Martine	X	<i>Launay</i>			

Le Maire, *(L.B.L)*
 Le conseiller municipal le plus âgé, *(Signature)*
 Les assesseurs, *(Signature)*
 le secrétaire, *(Signature)*